

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 22 mai 2025

relative à la reconnaissance d'un guide professionnel en application de la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Guide DT 114 Rev 1 « Équipements chaudronnés & machines tournantes destinés aux procédés industriels – mise en application de la section II [Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations] de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié »

NOR : TECP2511515S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment sa section II concernant les dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations ;

Vu la demande de France Chaudronnerie en date du 29 avril 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel, relatif à la prise en compte du risque sismique dans certaines installations classées soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, DT 114 Rev 1 d'avril 2025 « Équipements chaudronnés & machines tournantes destinés aux procédés industriels – mise en application de la section II [Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations] de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié » est reconnu au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

Article 2

Toute modification du guide professionnel cité à l'article 1^{er} fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques et d'une nouvelle procédure de reconnaissance.

Article 3

Le guide cité à l'article 1^{er}, les mises à jour et les modifications qui lui sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de France Chimie et de France Chaudronnerie.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 22 mai 2025

C. BOURILLET